

Décrets et arrêtés

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté de la ministre des finances et de la ministre du commerce et du développement des exportations du 29 avril 2022, modifiant l'arrêté du 28 février 2003 portant homologation du barème des honoraires des auditeurs des comptes des entreprises de Tunisie.

La ministre des finances et la ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 88-108 du 18 août 1988, portant refonte de la législation relative à la profession d'expert-comptable,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises,

Vu le code des sociétés commerciales promulgué en vertu de la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 2002-16 du 4 février 2002, portant organisation de la profession des comptables telle que modifiée par la loi n° 2004-88 du 31 décembre 2004 et notamment son chapitre 3,

Vu le décret n° 89-541 du 25 mai 1989, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et notamment son article 8,

Vu le décret n° 2003-863 du 14 avril 2003, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Compagnie des Comptables de Tunisie ainsi qu'à l'application des dispositions des articles 2, 18 et 21 de la loi n° 2002-16 du 4 février 2002 portant organisation de la profession des comptables et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2006-1546 du 6 juin 2006 portant application des articles 13, 13 bis, 13 ter, 13 quarter et 256 bis du code des sociétés commerciales,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances et du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 28 février 2003, portant homologation du barème des honoraires des auditeurs des comptes des entreprises de Tunisie tel que modifié et complété par les textes subséquents notamment l'arrêté du ministre des finances et du commerce du 1^{er} mars 2016.

Arrêtent :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 4 et le deuxième tiret de l'article 9 de l'arrêté du ministre des finances et du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 28 février 2003 susvisé et remplacées par ce qui suit :

Article 4 (nouveau) : Lorsque la mission d'audit est confiée à deux ou plusieurs auditeurs, les honoraires découlant de l'application du barème sont augmentés de 100%.

Article 9 (tiret 2 nouveau) : A toutes les missions d'audit légales et contractuelles afférentes aux exercices ouverts à partir du premier janvier 2021.

Art. 2 - Est abrogé le barème des honoraires des auditeurs des comptes des entreprises de Tunisie annexé à l'arrêté du ministre des finances et du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 28 février 2003 susvisé et remplacé par le barème annexé au présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 29 avril 2022.

La ministre des finances

Sihem Boughdiri Nemsia

La ministre du commerce et du développement des exportations

Fadhila Rebhi Ben Hamza

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane